

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de La Réunion

Service Eau et Biodiversité

Saint-Denis, le 26 mars 2015

SYNTHESE DES AVIS :
**REUNION PLENIERE DU CONSEIL
SCIENTIFIQUE DE LA RESERVE
NATURELLE NATIONALE DE
L'ETANG DE SAINT-PAUL**

du 27 FEVRIER 2015

Lieu : DEAL PROVIDENCE

Ordre du jour :

L'ordre du jour se décompose comme suit :

1. Travaux de réhabilitation et de valorisation des viviers de Savanna (*Commune de Saint-Paul, Étude menée par la SAFEGE*)
2. Travaux relatifs au Sentier Littoral Ouest (*ONF/TCO*)
3. Ouverture du cordon dunaire de l'Étang de Saint-Paul, dans le cadre d'une déclaration loi sur l'eau (*Mairie de Saint-Paul – DEAL*)
4. Lutte contre *Cherax quadricarinatus*, dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 7 TE04 du plan de gestion de la réserve (*Réserve Naturelle de l'Étang de Saint-Paul*)
5. Présentation des actions du plan de gestion entreprises en 2015 (*Réserve Naturelle de l'Étang de Saint-Paul*)

Etaient présents :

MEMBRES PRESENTS :

MARIE LACOSTE (ML), PIERRE VALADE (PV), ROLAND TROADEC (RT),
NATHALIE ALVES (NA), JOËL DUPONT -INVITÉ DU CS- (JD), MARC SALAMOLARD
(MS), CHRISTIAN BARAT (CB).

PROCURATIONS :

MARINE RICHARSON A PIERRE VALADE
IGOR BABOU A CHRISTIAN BARAT
LUC GIGORD A MARIE LACOSTE

AUTRES : LAURENCE PROVOT ET MÉLODIE GOSSET (DEAL), PASCAL HOARAU
(CONSERVATEUR)

SECRETARIAT : MÉLODIE GOSSET

Affaire suivie par :
Mélodie GOSSET
Tél. 02 62 94 78 17
melodie.gosset@developpement-durable.gouv.fr

1. Travaux de réhabilitation et de valorisation des viviers de Savanna

➤ Délibération et avis du CS de la réserve :

Le CS donne un **avis favorable avec recommandations :**

- Lors des travaux, le prestataire doit étudier la possibilité d'opérer en 3 phases :
 - Création d'une piste sur la zone d'emprise du futur platelage,
 - Réalisation des piliers à « reculons » sur la piste ainsi créée,
 - Réalisation du platelage (à l'avancée) sur les piliers posés de façon à éviter la création d'une piste adjacente qui doublerait les impacts écologiques du projet (recommandation forte).
- **Mesures de réduction et de compensation** : une lutte à long terme contre les espèces exotiques envahissantes doit être prévue si toute ou partie de la piste adjacente devaient être malgré tout créées.
- Ce projet doit veiller à éviter le plus possible l'intrusion d'engins motorisés sur le site (mise en place de systèmes permettant l'exclusion des engins motorisés du platelage) (recommandation forte).
- Avant les travaux, il conviendra de délimiter précisément, au moyen de rubalise par exemple, les stations d'espèces floristiques rares et menacées présentes à proximité des travaux.
- Porter une attention particulière à la période de reproduction des oiseaux et éviter le plus possible que celle-ci ne concorde avec la réalisation des travaux.
- Veiller à assurer une continuité, pour les PMR, depuis le parking jusqu'au projet.

2. Travaux relatifs au Sentier Littoral Ouest

➤ Délibération et avis du CS de la réserve :

Le CS donne un **avis favorable avec recommandations fortes concernant:**

- La lutte contre l'érosion côtière, en veillant à préserver et à restaurer la présence d'arbustes en hauts de plage.
- La lutte contre la pollution lumineuse, en veillant à limiter les lumières inutiles, l'arrêt des lumières après 21h et le respect des nuits sans lumière.
- L'identification spécifique « réserve » sur la partie du sentier cheminant en réserve avec une information et une sensibilisation du public adéquates ainsi que le respect de la charte RNF dans la réserve.

3. Ouverture du cordon dunaire de l'Étang de Saint-Paul, dans le cadre d'une déclaration loi sur l'eau

➤ **Délibération et avis du CS de la réserve :**

Le CS reconnaît les impacts négatifs de l'ouverture du cordon dunaire qui risque d'entraver le transport sédimentaire littoral et d'augmenter l'érosion des plages et réalise tout l'intérêt potentiel de la régulation du canal Saint-Charles.
Toutefois, il se questionne sur sa légitimité à se prononcer sur un document réglementaire et souhaiterait plutôt être intégré en amont, dans la réflexion et l'élaboration d'une stratégie globale de gestion hydraulique de la réserve, qu'il peut appuyer et conseiller.
Au vu des lacunes en termes de connaissances et d'études, le CS ne peut se prononcer sur un avis formel et demande à obtenir des informations et une synthèse des données existantes.

4. Lutte contre *Cherax quadricarinatus*, dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 7 TE04 du plan de gestion de la réserve

➤ **Délibération et avis du CS de la réserve :**

Le CS donne un avis favorable concernant la lutte contre *Cherax quadricarinatus*, sous réserve de réajustement du protocole en concertation avec le CS.

La présentation des actions 2015 du plan de gestion (point 5 de l'ordre du jour) n'a pu être réalisée, faute de temps.
Il est décidé qu'un prochain CS serait mis en place assez rapidement, avec peut-être une visite de terrain aux côtés des agents de la réserve.
En outre, le CS demande à disposer des études scientifiques qui ont été réalisées dans la réserve. La DEAL va récupérer le maximum d'études et mettre à disposition ces données au CS.

Liste de diffusion
MAIRIE DE SAINT-PAUL SAFEGE ONF TCO CONSEIL GENERAL/ SERVICE ENVIRONNEMENT

Rédacteur :	VISA de la vice présidente
M.GOSSET	N.ALVES



